

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°48-2026
du 13 octobre 2026
Travaux de génie civil pour le raccordement à la fibre optique
Route des Chargnes

Le maire de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la **EIRL PEUCHET Jordan** sise 8 rue du Lavoir – 37330 BRAYE SUR MAULNE, sollicitant une permission de voirie pour réaliser des travaux de génie civil nécessaires au raccordement au réseau de fibre optique au 1 rue des Chargnes, à Vallenay ;

ARRETE

Article 1 : La **EIRL PEUCHET Jordan** est autorisée à occuper le domaine public routier communal afin de réaliser des **travaux de génie civil nécessaires au raccordement au réseau de fibre optique**, sur la **1 route des Chargnes**.

L'emprise des travaux devra être strictement limitée aux besoins du chantier.

Article 2 : La présente permission de voirie est accordée pour la période du **21 octobre 2026 au 21 décembre 2026**. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

Article 3 : Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques applicables aux travaux réalisés sur le domaine public routier.

La **EIRL PEUCHET Jordan** devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte :

- à la chaussée et aux dépendances de la voirie ;
- aux réseaux existants ;
- aux ouvrages et équipements publics ;
- aux accès des propriétés riveraines ;
- à la sécurité des usagers.

Article 4 : Pendant toute la durée du chantier, la **EIRL PEUCHET Jordan** devra assurer la mise en place, le maintien et la surveillance d'une signalisation temporaire adaptée.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et permettre d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

La circulation devra être maintenue autant que possible.

Si les travaux nécessitent une restriction ou une interruption de la circulation, celle-ci devra faire l'objet des mesures de réglementation de la circulation nécessaires.

Article 5 : Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus pendant toute la durée des travaux, dans la mesure du possible.

En cas d'impossibilité temporaire, la **EIRL PEUCHET Jordan** devra informer préalablement les riverains concernés et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée.

Article 6 : À l'issue des travaux, la **EIRL PEUCHET Jordan** devra procéder au remblaiement des tranchées, à la réfection des revêtements et à la remise en état des dépendances de la voirie conformément aux prescriptions techniques de la commune.

Les matériaux et déblais issus du chantier devront être évacués.

Aucun dépôt de matériaux ou de déchets ne devra subsister sur le domaine public à l'issue des travaux.

La commune pourra demander la reprise des travaux en cas de remise en état jugée non conforme.

Article 7 : La EIRL PEUCHET Jordan sera responsable de tous les dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public, aux réseaux, aux ouvrages publics ou aux tiers du fait de l'exécution des travaux.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et prévenir tout accident.

Article 8 : La présente permission de voirie est accordée à titre précaire et révocable.

Elle ne confère aucun droit au maintien de l'occupation du domaine public.

Elle pourra être retirée ou modifiée pour tout motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité, de travaux de voirie ou de nécessité liée à la circulation.

Article 9 : Madame le Maire, les services municipaux, et la Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 13 octobre 2026

Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 16/10/2026